

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du Jeudi 09 janvier 2020

Membres en exercice : 18

Pouvoirs : 02

Présents : 16

Absents : 02

Nombre de suffrages exprimés :

DEL20200101 : 16

DEL20200102, DEL20200103,

DEL20200104, DEL20200105,

DEL20200106 : 17

Nombre de suffrages par abstention :

DEL20200101 : 02

DEL20200102, DEL20200103,

DEL20200104, DEL20200105,

DEL20200106 : 01

L'an **deux mil vingt et le 9 janvier à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 03/01/2020

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 03/01/2020

Présents : Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER – Gilles PASCAL - Vincent BAUD - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ – Philippe MICHEL - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJAN – Mylène DUCLOS - David BANANT - Anne BLONDEL - Carole BRETON - Chantal BALLEYDIER – Philippe RICOEUR

Absents ayant donné pouvoir : Mélinda VAREON ayant donné pouvoir à Anne BLONDEL – François FRANCHET ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON

Secrétaire de séance : Carole BRETON

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nadine ESCOLA) approuve le procès- verbal du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019

2. Délibérations nouveau projet Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été approché par Maître Victor MARINE notaire à RUMILLY dès le mois de janvier 2019 afin de proposer un candidat à l'aménagement du centre bourg suite au désistement du promoteur alors choisi.

Les entretiens ont abouti au fait qu'il était souhaitable que le promoteur choisi soit adossé à un groupe bancaire ou financier ce qui permet d'éviter tout problème de capacité financière du lauréat.

Le groupe SOGEPROM ayant manifesté son intérêt à l'aménagement et ayant effectué des études poussées tant techniques que juridiques et commerciales sur le projet a proposé sa candidature et sollicité pour aller plus avant une délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, l'établissement public foncier de la haute Savoie est encore titulaire d'une partie du foncier objet de l'opération centre bourg ; la propriété doit être rétrocédée à la commune.

Il y lieu de donner à la mairie de Frangy toute marge de manœuvre pour négocier les modalités d'acquisition de l'établissement public foncier.

Enfin, le périmètre opérationnel englobe des parcelles actuellement situées dans le domaine public. Ces parcelles doivent faire l'objet d'un déclassement par anticipation. Il y donc lieu de donner tout pouvoir au maire à cet effet.

En conséquence, Monsieur le Maire de la commune propose aux membres du conseil municipal le vote des délibérations ci-après nécessaires à la régularisation des actes d'acquisition et de revente dans les conditions fixées par la promesse de vente établie par Maître MARINE.

Peu de conseils municipaux auront revêtu une telle importance et un tel impact pour la commune.

3. DEL20200101 – Validation du choix du promoteur SOGEPROM et signature de la promesse de vente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2019-04-03 du 04 juin 2019 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le choix du promoteur constructeur COPRA Rhône-Alpes, Groupe SULLY Promotion. Cette délibération a été annulée en séance du 05 décembre 2019 par la délibération n°2019-10-07 et dans laquelle également le conseil municipal avait décidé d'approuver le choix d'un nouveau promoteur, de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de mener à bien de nouvelles négociations et d'établir un projet de compromis de vente définitif.

En conséquence, étant donné la candidature de la Société SOGEPROM ALPES HABITAT, le prix offert par cette dernière et la qualité du dossier présenté, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le choix de la SOGEPROM ALPES HABITAT et de valider avec cette dernière la promesse de vente telle que présentée en séance.

En conséquence, la commune s'engagera sur la base d'une vente en deux tranches d'un montant total de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (1 570 000 €) hors taxes, payable en deux

tranches le tout défini dans le projet de promesse de vente établi par la SCP Victor MARINE / Anne-Laure VALETTE, notaires associés à RUMILLY.

Il pourra être prévu toute dation de locaux commerciaux, professionnels et libéraux dans les conditions prévues par le projet de promesse de vente et la loi.

La commune sera assistée de Maître DE GRUTOLLA, notaire à FRANGY.

Monsieur le Maire demande à être habilité à signer la promesse de vente.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Philippe RICOEUR) et 2 ABSTENTION (M. Damien DUCLOS et Mme Mylène DUCLOS) décide :

- **d'approuver le choix du nouveau promoteur-constructeur SOGEPROM ALPES HABITAT, dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 34-40 Rue Henri Renault, Immeuble Ampère**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer la promesse de vente**

4. DEL20200102 – Autorisation de conclure et signer avec l'Etablissement Public Foncier des actes de rétrocession des parcelles acquises dans le cadre de l'opération CENTRE BOURG

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à conclure et signer avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF) toute convention de rétrocession des parcelles acquises par ce dernier dans le cadre de l'opération Centre Bourg et de l'habiliter à solliciter toutes modalités de paiement.

La commune sera représentée par Maître DE GRUTOLLA, notaire à FRANGY.

L'EPF sera représenté par Maître Victor MARINE, associé de la SCP Victor MARINE/Anne-Laure VALETTE, notaires à RUMILLY.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Philippe RICOEUR) et 1 ABSTENTION (Mme Mylène DUCLOS) décide :

- **d'autoriser Monsieur le maire à conclure et signer avec l'EPF toute convention de rétrocession des parcelles acquises par ce dernier dans le cadre de l'opération Centre Bourg.**

5. DEL20200103 – Déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section C numéros 2824 et 2825

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certaines parcelles liées à la faisabilité de l'opération Centre Bourg sont actuellement incluses dans le Domaine Public de la Commune de FRANGY. Il y a lieu d'autoriser le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section C numéros 2824 et 2825.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Mylène DUCLOS) décide :

- **du déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section C numéros 2824 et 2825**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette procédure et de signer tous les actes s'y afférant.**

6. DEL20200104 – Autorisation de dépôts de permis de construire de la société SOGEPROM et autorisation d'effectuer toute étude de sol et étude d'impact avant et pendant l'instruction des permis

Dans le cadre du nouveau projet Centre Bourg, la Société SOGEPROM aura besoin d'effectuer des études de sols et des études d'impact avant le dépôt du ou des permis de construire et pendant l'instruction du ou des permis de construire sur l'assiette foncière du secteur.

Il y a lieu d'autoriser ces études.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Philippe RICOEUR) et 1 ABSTENTION (Mme Mylène DUCLOS) décide :

- **D'autoriser la Société SOGEPROM ALPES HABITAT à déposer le ou les permis de construire sur l'assiette foncière du nouveau projet Centre Bourg**
- **D'autoriser la Société SOGEPROM ALPES HABITAT à effectuer toutes les études de sol et d'impact sur l'assiette foncière du nouveau projet Centre Bourg avant le dépôt du ou des permis de construire et pendant l'instruction de ceux-ci.**

7. DEL20200105 – Rétrocession de la société SOGEPROM à la commune, de la placette

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la placette depuis la protection mécanique de l'étanchéité est à la charge de la Commune de FRANGY. De plus il est prévu la plantation de 3 arbres de hautes tiges qui nécessiteront des implantations particulières.

Cette placette sera rétrocédée à l'euro symbolique par la Société SOGEPROM ALPES HABITAT une fois obtenu le certificat de conformité sous la forme d'un lot volume dont les côtes seront établies par un géomètre expert.

Il y aura donc lieu de signer un acte d'engagement de rétrocession.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Philippe RICOEUR) et 1 ABSTENTION (Mme Mylène DUCLOS) décide:

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de rétrocession de la SOGEPROM à la Commune, au prix d'un euro symbolique, et l'acte de rétrocession sera signé après que le certificat de conformité sous la forme d'un lot volume soit obtenu et dont les côtes seront établies par un géomètre expert en accord avec les parties.**

8. DEL20200106 – Autorisations de signer des conventions de servitudes de réseaux en tréfonds du domaine public (Aménagement de la placette)

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la placette à rétrocéder et de la deuxième tranche le long de la rue du Tram va nécessiter la création de servitudes de réseaux en tréfonds du Domaine Public. Des conventions devront être établies dans ce sens.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Philippe RICOEUR) et 1 ABSTENTION (Mme Mylène DUCLOS) décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions de servitudes de réseaux en tréfonds afférentes à cette affaire.

La séance a été levée à 22h20